

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH



PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 4

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU ARRÊTÉ LE:	16 juillet 2012
ENQUÊTE PUBLIQUE :	Du 05 novembre 2012 au 06 décembre 2012
PLU APPROUVÉ LE:	27 décembre 2012



Sommaire

DEFINITION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT.....	2
□ L'OBJECTIF ET LA NATURE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	2
□ OPPOSABILITE DES ORIENTATIONS	3
1) Secteur de Belle Etoile	4
Présentation du contexte	4
Les enjeux.....	4
principes d'aménagement a respecter	5
2) Secteur de Gondeau	8
Présentation du contexte	8
Objectifs d'aménagement particuliers de la zone	9
Principes d'aménagement à respecter	10
3) Secteur de Presqu'île	12
Présentation du contexte	12
Objectifs d'aménagement particuliers de la zone	13
Principes d'aménagement À respecter	13
4) Secteur de Durand	16
Présentation du contexte	16
Objectifs d'aménagement particuliers de la zone	17
Principes d'aménagement à respecter	17
5) Secteur de Choco-Choisy	19
Présentation du contexte	19
Objectifs d'aménagement particuliers de la zone	20
Principes d'aménagement à respecter	20
6) Secteur de Fantaisie.....	23
Présentation du contexte	23
Objectifs d'aménagement particuliers de la zone	23
Principes d'aménagement à respecter	24

DEFINITION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT

➤ L'OBJECTIF ET LA NATURE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, les orientations d'aménagement et de programmation sont un élément spécifique du dossier de PLU au même titre que le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et les annexes.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui vont être ouverts à l'urbanisation. En lien avec le PADD et le règlement, les orientations d'aménagement et de Programmation sont l'un des instruments permettant la mise en œuvre du projet communal.

EXTRAIT DE L'ARTICLE L 123-4 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

...

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. »

➤ OPPOSABILITE DES ORIENTATIONS

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 a rendu les orientations d'aménagement et de programmation opposables au permis de construire.

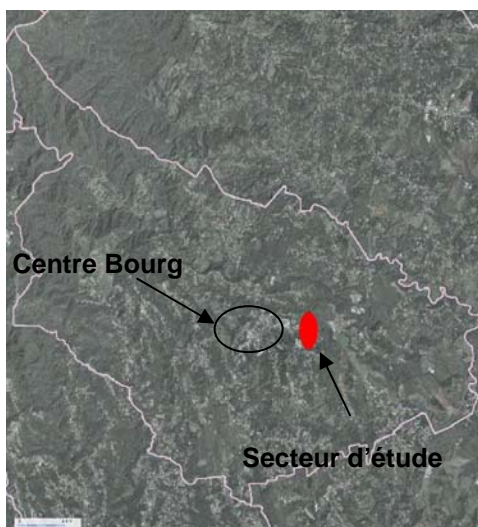
Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront donc être compatibles avec les orientations d'aménagements et de programmation.

Conformément à l'article L 123-5, les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le PLU devront également être compatibles avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 et avec leurs documents graphiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation pourront être modifiées par modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme.

1) SECTEUR DE BELLE ETOILE

PRESENTATION DU CONTEXTE



Situation	Au centre de la commune, à l'Est du centre bourg.
Superficie	16,2 ha, dont 1,7 en zone orange du PPR.
Type de logements	Tissu lâche (maisons individuelles en bordure de voie).
Commerces et équipements	<p>- <i>Commerces et services de proximité</i> : un petit centre commercial est implanté au nord de la zone.</p> <p>- <i>Equipements</i> : les principaux équipements sont situés plus à l'ouest, à proximité du centre bourg (stades, collège, hôpital,...).</p>



Collège de Belle Etoile et centre commercial

LES ENJEUX

L'aménagement de cette zone est l'occasion de créer une nouvelle zone d'habitat en extension du centre-bourg, afin de répondre à la croissance démographique continue de la commune. Cette zone d'habitat, représentant un potentiel foncier stratégique, sera adaptée

au tissu urbain environnant et à la topographie du terrain.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone sera également l'occasion d'implanter un équipement de proximité, en réponse aux futurs besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants. Ces aménagements se feront de manière cohérente, en prenant notamment en compte les nuisances induites par la présence de la N4, support d'un trafic relativement important.

Il s'agit ici d'affirmer certains principes d'aménagement du site dans sa globalité afin d'assurer une première cohérence d'ensemble à l'opération mais aussi de garantir une qualité paysagère pour cette opération.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER

a) Les principes d'aménagement paysager

La présence de la rivière Prospérité au Sud du périmètre et la qualité du site imposent une réflexion particulière sur l'aménagement paysager dans ce secteur.

Ainsi, une bande paysagère d'au moins 10 mètres de large sera conservée le long de la rivière au sud du secteur. Elle créera une transition entre l'espace urbanisé et les ravines en contrebas, ménageant les vues sur le paysage. Un cône de vue sera également conservé au sein du quartier, permettant ainsi de dégager des perspectives intéressantes et de tirer profit du cadre paysager.

Le retrait imposé vis-à-vis de la nationale sera matérialisé par des plantations en bordure sud de la voie, renforçant dans le même temps la qualité paysagère de cette dernière.

b) Les principes d'organisation urbaine

Le quartier sera principalement destiné à accueillir des logements. L'implantation d'un équipement de proximité est également prévue. Afin de prendre en compte les nuisances sonores générées par la nationale, le secteur d'habitat sera implanté en retrait de la voie dont il sera séparé par une zone tampon. L'équipement de proximité sera implanté au sein de cet espace tampon, qui conservera une zone d'espaces verts importante.

La topographie est également un facteur limitant concernant l'aménagement, puisque le terrain est en forte pente au sud du secteur. Les constructions s'implanteront donc de préférence dans la partie Nord du secteur comme le montre la carte ci-dessous.

Enfin, afin de conserver une cohérence d'ensemble vis-à-vis des zones d'habitat environnantes, les logements de type individuel seront implantés au Nord du secteur.

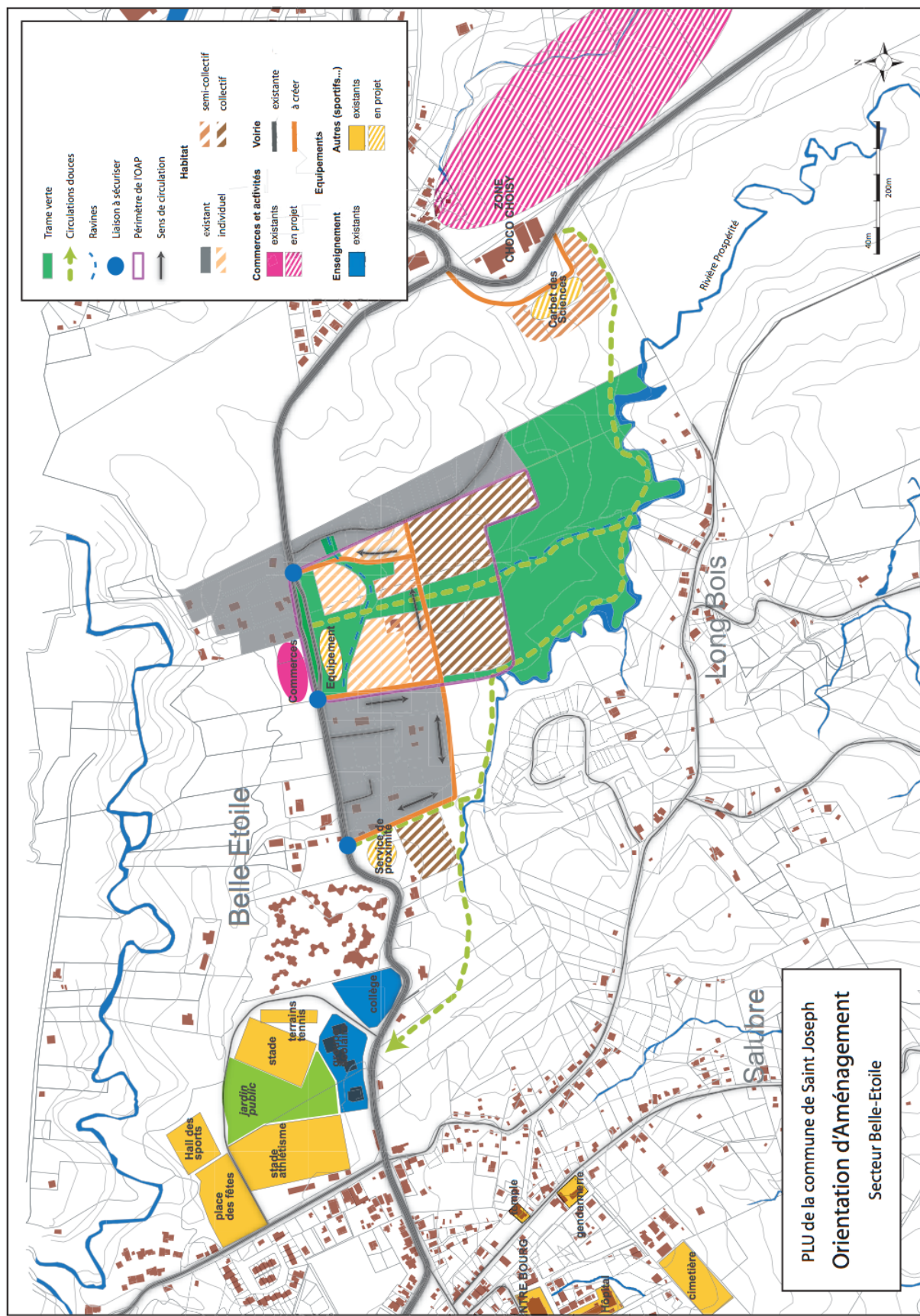
c) Les principes relatifs aux circulations douces et aux voiries

La principale voie de desserte est actuellement la nationale N4 en bordure nord du secteur.

Afin de sécuriser sa traversée et minimiser les nuisances qu'elle engendre, un espace central sera aménagé au milieu des voies.

Pour assurer les besoins futurs, une nouvelle voie sera créée au sein du secteur afin de desservir les nouvelles zones d'habitat.

Des circulations douces seront initiées sur le secteur. La rivière Prospérité sera ainsi mise en valeur par l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant le centre bourg. Elle sera également reliée au cœur du quartier par un chemin piétonnier prenant appui sur le cône paysager ménagé afin de préserver les vues sur le paysage en contrebas.



2) SECTEUR DE GONDEAU

PRESENTATION DU CONTEXTE

Cette orientation d'aménagement concerne l'aménagement d'une zone stratégique de la commune de Saint-Joseph, dans le quartier Gondeau dénommé « Quatre Croisées ».

Situé à proximité de la commune du Lamentin, à l'intersection des départementales D13A, D14 et de la voie communale de Bois Neuf.

Le périmètre de l'OAP concerne prioritairement les zones 1AU dont le sous secteur 1AUE, et la zone 2AUL.

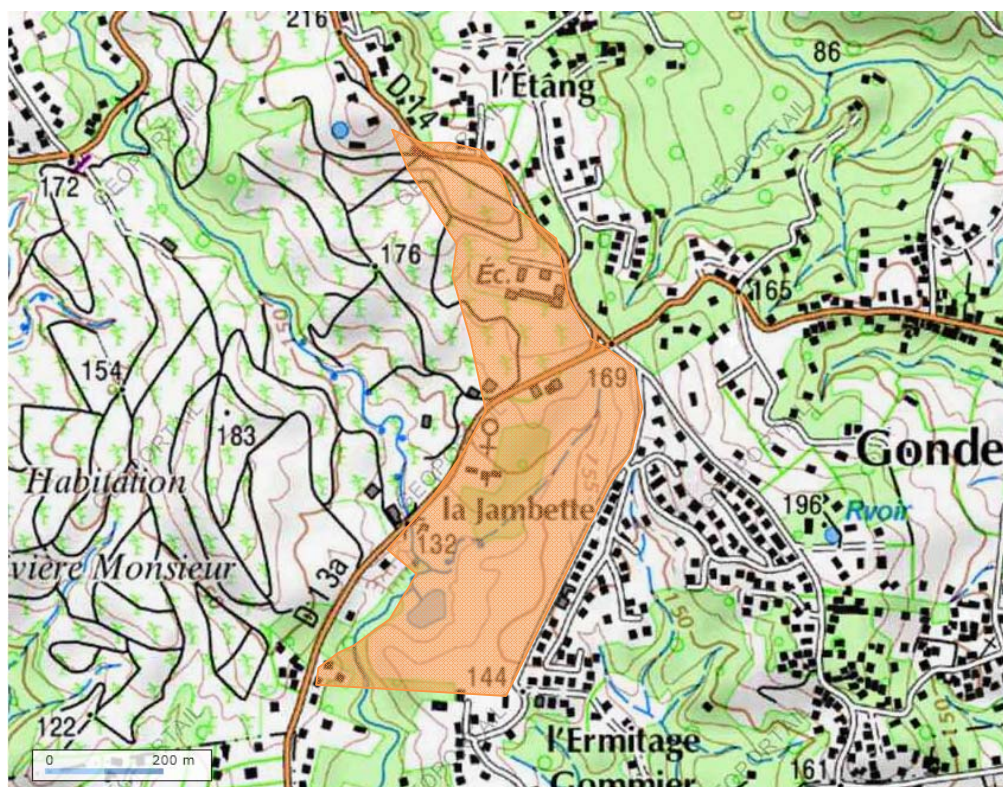
Il est délimité au



Nord par la départementale D14, à l'Ouest par des terres agricoles, à l'Est par le carrefour des Quatre Croisées, et au Sud par une ravine.

La zone se trouve à la croisée de plusieurs routes départementales, dont notamment la départementale D13A qui coupe le secteur en deux.

Tout comme le secteur de Belle Etoile, la topographie marque la zone, notamment sur le site du futur village artisanal. L'aménagement de cette zone devra donc particulièrement prendre en compte cette donnée afin de proposer un aménagement cohérent, respectant les pentes et les vues



Source : Géoportail

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT PARTICULIERS DE LA ZONE

L'objectif principal pour le secteur de Gondeau traduit dans le PADD est l'ouverture à l'urbanisation de la zone permettant le desserrement des ménages et la création d'une centralité partagée.

Plus précisément, les objectifs du PADD pour la zone sont les suivants :

- Développer le secteur de Gondeau - ouvrir à l'urbanisation un secteur afin d'y permettre la reconstruction de l'école qui ne répond plus aux normes parasismiques, un pôle sportif (terrain de tennis, piscine), accueillir des commerces et services afin de fixer la population de ce quartier, aujourd'hui véritable « quartier dortoir » et totalement dans l'aire d'attraction du Lamentin très proche).
- Renforcer la dynamique économique, notamment par la création d'un « village artisanal » de qualité. Celui-ci, établi à Quatre Croisées (Gondeau), sera destiné à accueillir des activités artisanales, notamment d'ébénisterie et de ferronnerie. Sa mise en valeur se fera notamment par des aménagements paysagers.
- Penser les relations des quartiers avec les communes limitrophes (Derrière Bois, Gondeau),

Par ailleurs, l'OAP répond aux objectifs suivants :

- Affirmer certains principes d'aménagement du site dans sa globalité afin d'assurer une première cohérence d'ensemble à l'opération.
- Structurer un secteur à fort enjeu pour la commune, en vue de créer une nouvelle centralité partagée s'appuyant sur un village artisanal.
- Implanter de manière cohérente zones à vocation artisanale, zones d'habitat et zones d'équipements.
- Développer l'offre de logements en continuité du tissu urbain déjà constitué afin de répondre aux besoins futurs.
- Créer une circulation douce reliant les différents secteurs, en s'appuyant sur les terres agricoles et la ravine à l'Ouest.
- Aménager une zone tampon favorisant l'insertion paysagère entre les secteurs bâtis à l'Est et les terrains agricoles et naturels à l'Ouest.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER

Un aménagement de la zone par « tranches » opérationnelles successives est possible, dès lors que les aménagements et constructions projetées ne compromettent jamais la réalisation du programme défini par l'OAP.

a) Programmes constructibles

L'OAP permet une mixité des fonctions, les programmes à dominante habitat étant situés aux extrémités Nord et Sud du secteur, tandis que les programmes à dominante équipements et activités sont situés au centre. Aussi dans les deux zones d'urbanisation future du secteur ayant un programme à dominante de logements, a été instaurée une mesure réglementaire permettant de garantir la réalisation de logements sociaux locatifs (à hauteur de 25 % pour toute nouvelle opération d'au moins 40 logements) dans un souci de mixité sociale.

b) Accès

La principale voie de desserte est actuellement la départementale D13A traversant le secteur. Une nouvelle voie de desserte sera créée à l'interface entre la zone à vocation artisanale et la zone à dominante logements au Sud du secteur.

c) Liaisons douces

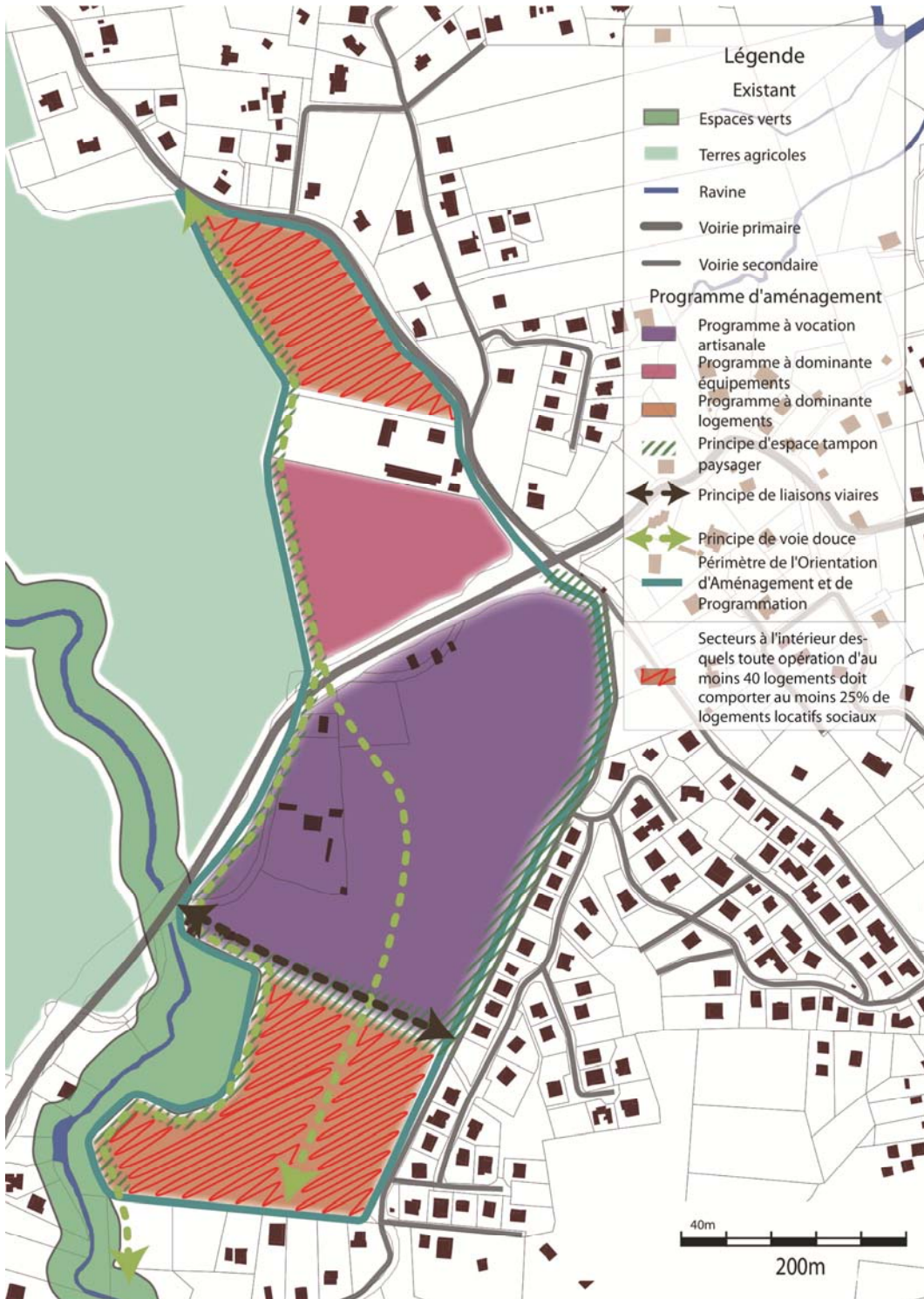
Aménagement de liaisons douces (piétons et/ou vélos) en bordure Ouest du secteur au Nord de la départementale D13A et à l'intérieur du site artisanal au Sud, où les modes de déplacement doux seront privilégiés.

d) Cadre de vie, paysage et espace public

Aménagement d'espaces tampon à l'aspect paysager renforcé à l'interface entre les zones à urbaniser d'une part et les terrains agricoles et naturels d'autre part.

e) Formes urbaines et architecturales, implantation du bâti

L'implantation et le gabarit des bâtiments seront conçus avec le souci de limiter au mieux les vis-à-vis et de maximiser les vues.



3) SECTEUR DE PRESQU'ILE

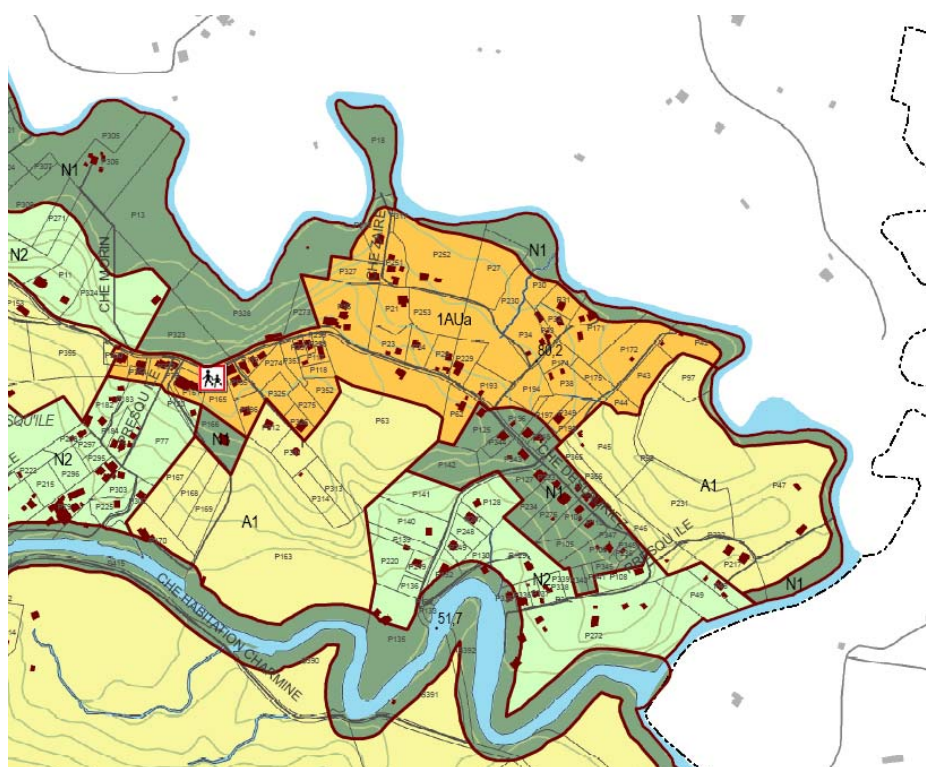
PRESENTATION DU CONTEXTE

La zone 1AUa du quartier de Presqu'île est située à l'extrémité Nord-Est de Saint Joseph, et s'étire au Nord de la vallée de la rivière Blanche.

L'orientation d'aménagement et de programmation couvre l'ensemble du périmètre de la zone 1AUa de presqu'île, de part et d'autre de la RD 27.

La particularité de cette zone à urbaniser est d'être déjà occupée par un habitat individuel dispersé, peu dense.

A proximité de l'école de Presqu'île qui offre une capacité d'accueil supplémentaire importante, et des terrains de sports qui la jouxtent, la zone 1AUa est destinée à



développer une capacité constructible qui renforcera ce pôle secondaire.

Le règlement du PLU assujetti le développement d'une urbanisation nouvelle sur la zone 1AUa, à la réalisation des équipements nécessaires pour irriguer la zone, et permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme. Cette zone est destinée à être ouverte à une urbanisation complémentaire, par le biais d'opérations d'aménagement, qui peuvent ne concerner qu'une partie de la zone, à condition de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone et de participer à un aménagement cohérent de l'ensemble.

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT PARTICULIERS DE LA ZONE

L'objectif principal pour le secteur de Presqu'île, est de participer à l'émergence d'une offre de logements répondant à une population diversifiée, et à des besoins spécifiques, dans le respect du PADD. L'ouverture à l'urbanisation et la structuration de la zone 1AUa permettra d'optimiser les équipements existants, et de densifier un quartier constitué, sans empiéter sur des terres dédiées à l'activité agricole.

Par ailleurs, l'OAP répond aux objectifs suivants :

- Affirmer certains principes d'aménagement du site dans sa globalité afin d'assurer une première cohérence d'ensemble à l'opération.
- Développer l'offre de logements en continuité du tissu urbain déjà constitué afin de répondre aux besoins futurs.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT À RESPECTER

Un aménagement de la zone par « tranches » opérationnelles successives est possible, dès lors que les aménagements et constructions projetées ne compromettent jamais la réalisation du programme défini par l'OAP.

a) Programmes constructibles

L'OAP permet une mixité des fonctions, avec un programme à dominante résidentielle. La zone 1AUa pourra accueillir de nouvelles constructions, aussi bien des logements individuels que des petits collectifs ou individuels groupés, qui tiendront compte de la topographie.

b) Accès

La principale voie de desserte est actuellement la départementale 27 traversant le secteur. De nouvelles voies d'accès seront être créées ou réaménagées depuis la RD 27, à condition :

- d'assurer une circulation à double sens (entrées et sorties),
- d'avoir une largeur minimale de 6 mètres

Le carrefour entre la RD27 et le chemin Vieille Masure sera sécuriser et redimensionner afin de faciliter la circulation sur ces deux axes très empruntés.

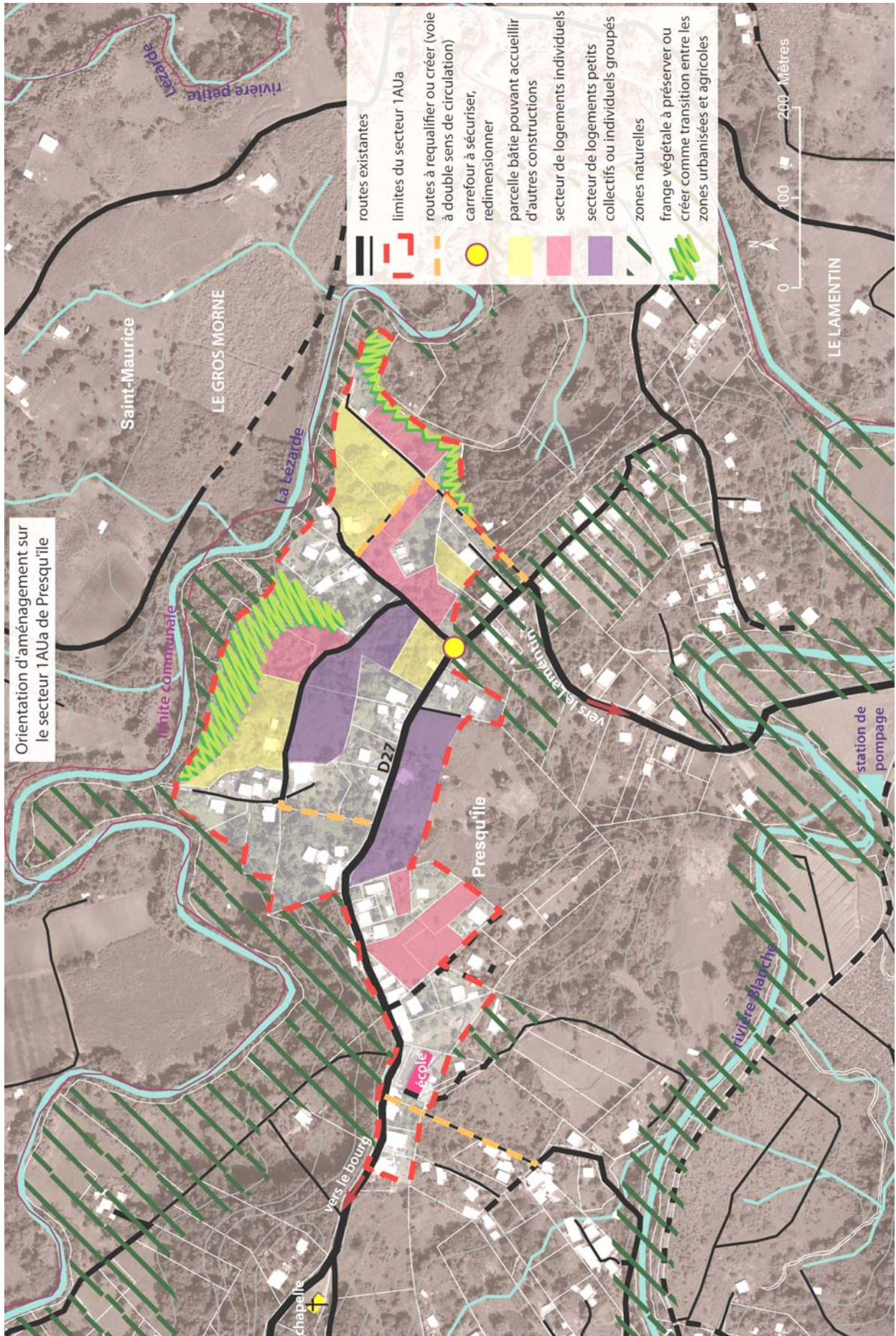
c) Cadre de vie, paysage et espace public

Les surfaces libres de constructions, et non affectées aux voies et aux stationnements,

devront être végétalisées et plantées. Les limites avec les zones agricoles (zone A) ou naturelles (zone N1) du PLU devront faire l'objet d'une attention paysagère soutenue, pour atténuer la perception des nouvelles constructions sur les nouvelles franges urbaines.

d) Formes urbaines et architecturales, implantation du bâti

L'implantation et le gabarit des bâtiments seront conçus avec le souci de limiter au mieux les vis-à-vis et de maximiser les vues.

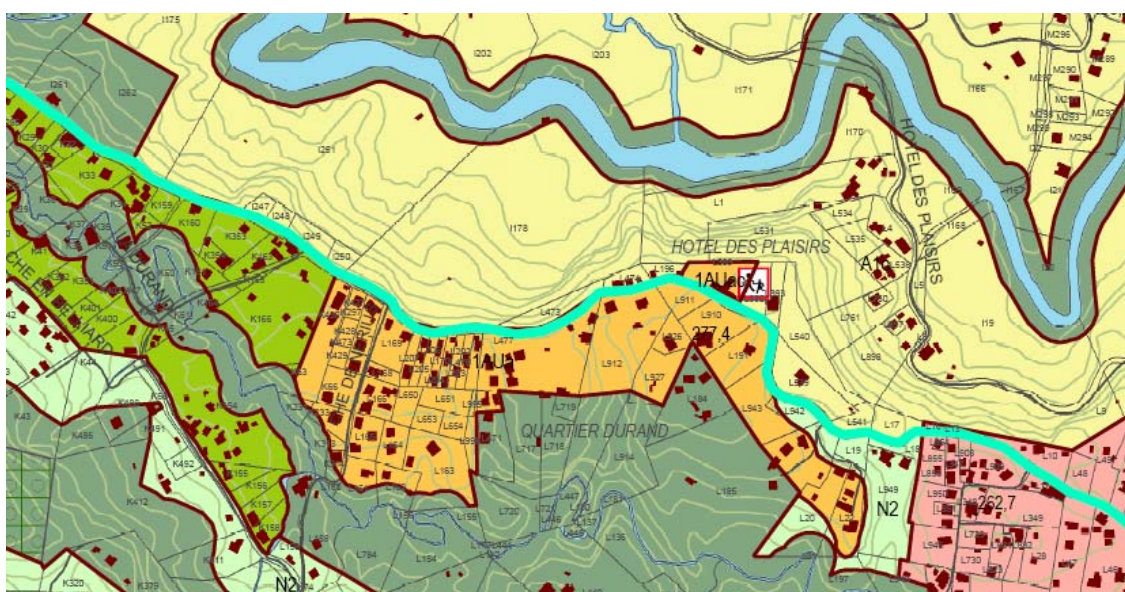


4) SECTEUR DE DURAND

PRESENTATION DU CONTEXTE

Les zones 1AUa et 1AUac sont situées le long de la voie communale de Bahuaut, qui mène au site naturel et touristique de Cœur Bouliki. Le secteur 1AUac (comprenant l'école de Durand) est situé à l'intérieur du périmètre de protection de captage de la Rivière Blanche (tracé turquoise sur la carte ci après).

Limitrophe au domaine du Parc Naturel Régional de la Martinique, le secteur présente une topographie très marquée, avec un relief quelque peu accidenté dû aux pitons du Carbet et autres mornes tout proches.



Bien qu'enserré entre espaces naturels et agricoles, et séparé du quartier urbain de Goureau par une coupure verte, Durand représente un quartier à part entière avec ses équipements publics et religieux (école, chapelle, future maison de quartier à La Durand).





OBJECTIFS D'AMENAGEMENT PARTICULIERS DE LA ZONE

Afin de permettre tout nouvel aménagement sur cette zone à urbaniser, certaines conditions et objectifs sont indispensables :

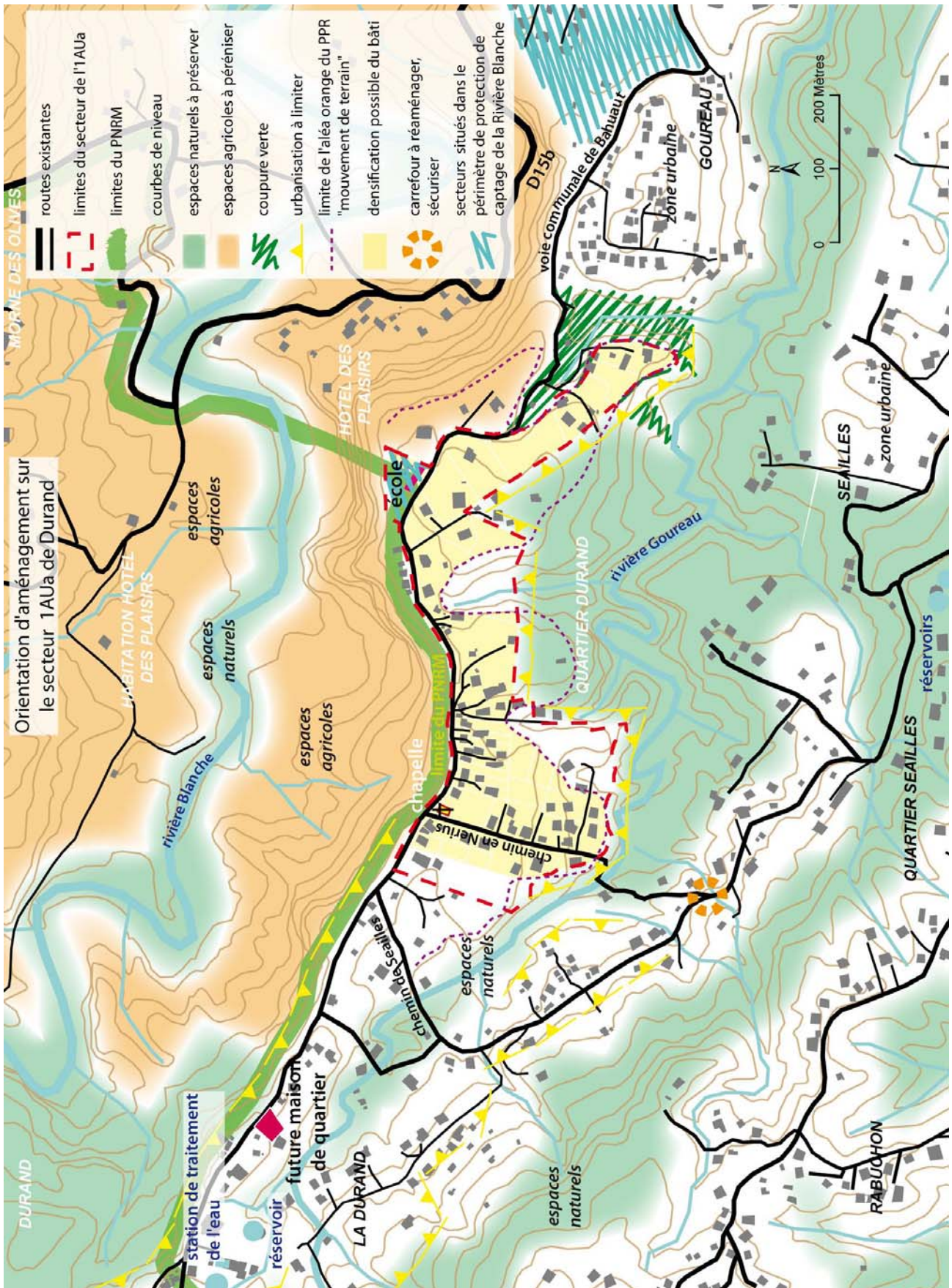
- Durand est un quartier sensible du point de vue de son assainissement ; il doit être totalement viabilisé pour assurer la mise en œuvre de nouvelles constructions et améliorer l'existant. Aussi, dans le secteur 1AUac, situé dans le périmètre de captage, les constructions nouvelles ne seront possibles que si le raccordement au réseau collectif d'assainissement est réalisé.
- C'est également un quartier rural qui doit être conforté en tant que tel en améliorant son accès.
- L'urbanisation des dents creuses achèvera l'unité du secteur tout en tenant compte des risques liés à la topographie et de l'impact paysager

PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER

Le quartier de Durand sera totalement viabilisé grâce à l'amenée des réseaux d'assainissement qui manquent jusqu'à aujourd'hui.

La zone 1AUa de Durand doit permettre la densification du bâti notamment au niveau des dents creuses. Il sera néanmoins indispensable de prendre en compte les risques liés au PPR « mouvement de terrain » au Sud du secteur.

L'implantation des nouvelles constructions devra se faire dans le respect de la topographie du site et l'urbanisation sera strictement contenue à l'intérieur des limites de la zone afin de limiter la montée des habitations sur les flans de morne et les talwegs de la rivière Goureau à préserver. Enfin, l'accès au quartier par le Sud sera facilité et sécurisé par l'amélioration du carrefour situé à la croisée du Chemin en Nérius et du Chemin de Séailles.



5) SECTEUR DE CHOCO-CHOISY

PRESENTATION DU CONTEXTE

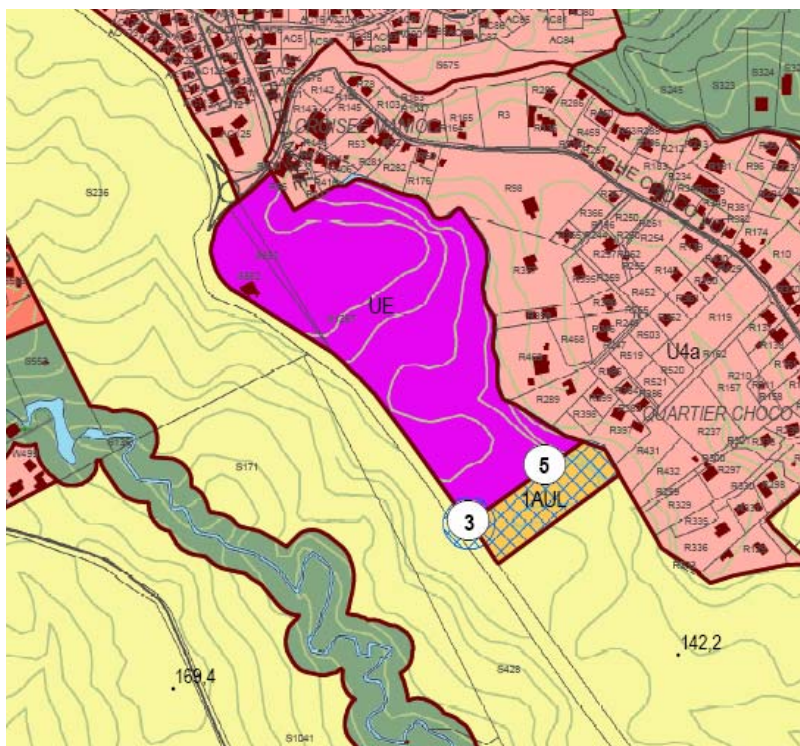
La zone 1AUL de Choco-Choisy s'inscrit le long du RD 15, dans le prolongement du pôle d'activités dédié à l'agro-alimentaire et à l'artisanat en cours de réalisation sur la zone UE située au carrefour de Croisée-Manioc. Cette zone 1AUL a vocation à recevoir le futur Carbet des Sciences de Saint-Joseph, qui marquera l'entrée du centre-ville élargi, depuis la ville du Lamentin.

Le PLU indique l'ensemble de la zone comme emplacement

réservé pour l'implantation du futur équipement culturel et scientifique (emplacement réservé n° 5). De même, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD15 est une condition *sine qua non* pour la réalisation du projet (emplacement réservé n°3) – carrefour déjà prévu dans l'aménagement de la zone d'activités économique de la CACEM.

L'orientation d'aménagement et de programmation couvre l'ensemble du périmètre de la zone 1AUL de Choco-Choisy.

Le futur Carbet des Sciences de Saint-Joseph se positionne en espace de transition entre la nouvelle zone d'activités de Choco-Choisy et les terres agricoles demeurant au Sud-Est, enserré entre la RD15 d'un côté et la rivière Quiombon de l'autre.





OBJECTIFS D'AMENAGEMENT PARTICULIERS DE LA ZONE

L'objectif principal pour ce secteur de Choco-Choisy, est d'accueillir un projet scientifique, culturel et écologique à portée communale, avec la réalisation du Carbet des Sciences de Saint-Joseph.

Par ailleurs, l'OAP répond également aux objectifs suivants :

- Marquer l'arrivée sur une zone urbanisée depuis le Lamentin,
- Compléter l'offre en structures à but pédagogique et scientifique, à l'échelle de la commune et du département,
- Affirmer le caractère écologique de l'ensemble de la nouvelle zone d'activités.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER

a) Les principes d'aménagement paysager et environnementaux

La présence de la rivière Quiarbon au Nord-Est du périmètre, la promiscuité de l'écozone (ZAE avec une démarche développement durable) de la CACEM et la qualité du site

imposent une réflexion particulière sur l'aménagement paysager dans ce secteur.

La frange boisée existante sur les rives de la rivière Quiambon sera préservée et renforcée au Nord du secteur. Elle participe à maintenir un minimum d'espace naturel tampon aux abords du cours d'eau, à mettre à distance le quartier résidentiel de Choco au Nord-Est et à symboliser de façon naturelle les zones soumises à l'aléa « mouvement de terrain » du PPR (Plan de Prévention des Risques).

Au Nord-Ouest du site, un alignement d'arbres permet de créer des percées visuelles entre la ZAE et le site tout en marquant la distinction de structures et de vocation des deux lieux.

Une lisière végétale de type haie bocagère sera implantée à la limite de la zone agricole pour assurer une transition douce sans créer d'effet « mur végétal » clôturant le site.

Etant donné la démarche développement durable et environnementale associée à l'ensemble du secteur, l'intégralité des espaces et constructions iront dans ce sens. Ainsi, le parking sera paysagé (plantations diverses : arbres, arbustes, fleurissement, noues de récolte des eaux par exemple), les abords du Carbet seront le lieu d'un traitement paysager qualitatif mettant à l'honneur les espèces indigènes et assurant une intégration du bâtiment dans son environnement. Le bâtiment, quant à lui sera aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) et architecturalement esthétique car il doit représenter un lieu d'intérêt et d'attrait pour la population.

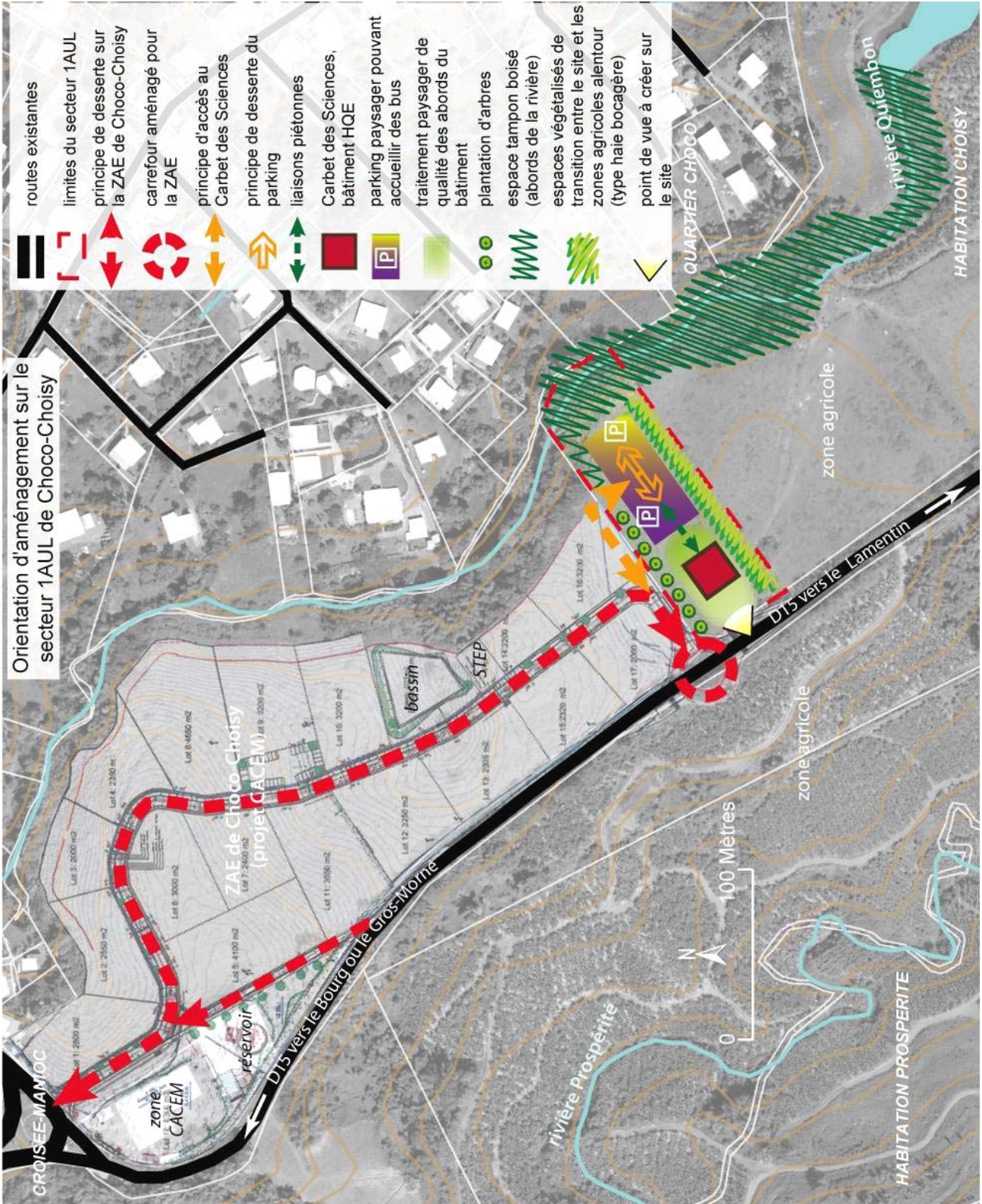
b) Les principes d'organisation et de circulation

La principale voie de desserte est actuellement la départementale 15. L'accès au site se fera via la ZAE de Choco-Choisy, depuis le carrefour giratoire qu'elle aura aménagé.

L'entrée sur le secteur se fera par « l'arrière » afin de laisser au bâtiment un emplacement idéal pour être vu depuis la RD 15 et mis en valeur par les traitements paysagers décrits ci-dessus.

L'aménagement des voies d'accès et des stationnements devront être dimensionnés pour permettre la circulation et le stationnement de bus (visite scolaire ou autres).

Un ou plusieurs cheminements piétons seront aménagés entre le parking et le Carbet.



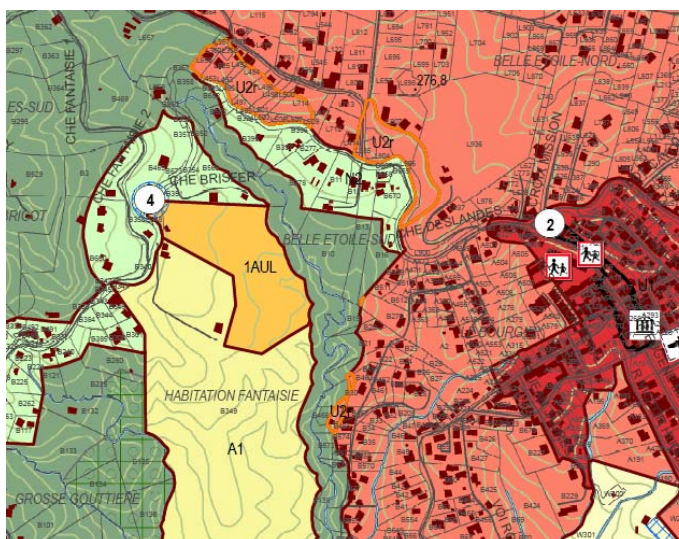
6) SECTEUR DE FANTAISIE

PRESENTATION DU CONTEXTE

La zone 1AUL de Fantaisie se localise à l'Est de la Nationale 4, avant la Bourg de Saint-Joseph en provenant de Fort-de-France.

Ce secteur a pour but d'accueillir le projet du Pôle Santé de la commune.

Il se situe au cœur d'une vaste zone naturelle et agricole au PLU comme figuré ci-contre, en bordure d'un cours d'eau affluent à la rivière Rosière.



OBJECTIFS D'AMENAGEMENT PARTICULIERS DE LA ZONE

La zone 1AUL de Fantaisie aura pour vocation l'installation du Pôle Santé de Saint-Joseph. Son accès devra donc être sécurisé et adapté à ce type de structure d'autant plus qu'il se fera via la Nationale 4, route très fréquentée.

Etant donné la localisation du site, l'implantation des bâtiments devra respecter la

topographie. De même, les talus et dénivelés seront traités de façon paysagère comme l'ensemble du site afin de ne pas créer une « verrue » de béton au cœur d'un espace encore quasi vierge de constructions.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER

Le futur Pôle Santé doit voir la mise en place de trois structures distinctes :

- Une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)
- Un Hôpital
- Un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Elles seront toutes desservies à partir de la Nationale 4, par le biais d'un nouveau carrefour giratoire. Celui-ci permettra la sécurité de l'accès et devra être dimensionné de façon à permettre la circulation aisée des véhicules de secours.

A l'intérieur du Pôle, les voies de circulation privilégieront au maximum les voies bouclées (limitation des impasses) afin de fluidifier les flux de véhicules.

Au niveau du stationnement, les places nécessaires seront calculées et aménagées en conséquence, réparties entre les trois structures.

Le secteur de Fantaisie présente une topographie peu marquée étant donné le caractère accidenté du relief sur la plupart des secteurs de la commune. Il devra néanmoins être pris en compte pour l'implantation des bâtiments à travers un jeu de plateformes et de talus selon les courbes de niveau.

Les talus et dénivelés ainsi créés ou accentués seront traités de façon à s'intégrer parfaitement au paysage (gabions plantés, « béto-flor » ou similaires plantés, ou tout autre système de terrassement sauf mur béton classique sans traitement).

Saint-Joseph fait partie des communes fleuries et vertes de la Martinique ; l'intégration paysagère du Pôle est donc primordiale d'autant plus qu'il est visible vue depuis la N4 à l'approche du bourg. Les traitements suivants sont donc à mettre en place :

- Plantation des parkings
- Lisière boisée aux abords de la ravine à l'Est
- Végétalisation de la frange avec les espaces agricoles

Un parcours santé et sportif trouvera parfaitement sa place au sein de cet ensemble lié à la santé : il prendra place en périphérie du site, à travers les espaces verts et desservant une zone d'agrès et de détente (bancs, tables) en contrebas.

